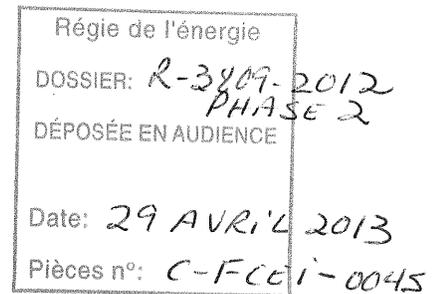


Stratégie tarifaire

12. Référence : Pièce B-0296, page 27, colonnes 31, 32, 33 et 34.

Préambule :

Trop-perçu 2009/2010 : 38 242 000 \$
Trop-perçu 2010/2011 : -17 585 000 \$



Demandes :

12.1 Veuillez ventiler les montants des trop-perçus des années 2009/2010 et 2010/2011 tels que présentés dans les rapports annuels pour les services suivants: distribution, fourniture, transport, équilibrage et compression.

Réponse :

Trop-perçus à remettre aux clients (incluant intérêts)			
Ventilation par services			
(000 \$)			
<u>No de ligne</u>		<u>Trop perçu</u> <u>2009/2010</u>	<u>Trop perçu</u> <u>2010/2011</u>
		(1)	(2)
1	Distribution	31 906	8 301
2	Fourniture	-725	276
3	Compression	-141	(8)
4	Transport	1 643	12 339
5	Équilibrage	5 558	(3 323)
6	Total	<u>38 242</u>	<u>17 585</u>

12.2 Veuillez commenter l'opportunité de fonctionnaliser les montants de ces trop-perçus à leur service correspondant et de les répartir distinctement selon une méthode appropriée.

Réponse :

Transport et équilibrage

Gaz Métro a proposé dans la phase I du présent dossier que les trop-perçus et manques à gagner (TP/MAG) constatés à partir de l'année tarifaire 2012-2013 soient entièrement retournés ou récupérés des clients en fonction du montant établi pour chaque service (réponse à la question 11.2, B-0113, Gaz Métro-5, Document 14, pages 32 et 33). Selon

cette proposition, les TP/MAG constatés en 2012-2013 seraient intégrés à partir des tarifs de la Cause tarifaire 2015.

Pour les trop-perçus des années précédentes, soit 2010-2011 (récupération dans la Cause tarifaire 2013) ainsi que 2011-2012 (récupération dans la Cause tarifaire 2014), Gaz Métro prévoyait les récupérer selon les pratiques historiques. Cette position de Gaz Métro s'explique par le fait que, sous l'ancien mécanisme incitatif, aucune distinction quant au mode de partage n'existait entre les TP/MAG en transport et équilibrage et celui de distribution. Ainsi, Gaz Métro considère que la récupération de ceux-ci en distribution telle qu'appliquée historiquement est un traitement réglementaire cohérent pour la Cause tarifaire 2013 et la Cause tarifaire 2014.

Toutefois, Gaz Métro ne s'opposerait pas à une fonctionnalisation par service afin de factoriser la récupération des TP/MAG des années 2010-2011 et 2011-2012 en fonction du montant établi pour chaque service.

Gaz Métro demande à la Régie de prendre note que si cette alternative était son choix, il faudrait quand même renverser le TP 2009-2010 à 100 % au service de distribution aux fins d'établissement de la stratégie tarifaire. En effet, étant donné que celui-ci a été récupéré dans les tarifs 2011-2012 à 100 % en distribution, il se doit d'être renversé en distribution.

Compression et fourniture

Étant donné que les TP/MAG en compression et fourniture découlent de l'évolution des inventaires dans la base de tarification et par conséquent, de son effet sur le rendement sur cette base, les montants de ceux-ci seront toujours relativement faibles. Pour cette raison, Gaz Métro propose de les récupérer en distribution tel qu'appliqué historiquement.

Gaz Métro désire également rappeler à la Régie que les tarifs de compression et de fourniture ne sont pas établis dans la cause tarifaire, mais à chaque mois selon la méthode du calcul mensuel du prix de la fourniture et du gaz de compression. Dans l'optique où la Régie voudrait inclure les TP/MAG en compression et fourniture dans ces services respectifs, Gaz Métro devrait modifier le calcul mensuel du prix de la fourniture et du gaz de compression.

- 12.3 Veuillez justifier le pourcentage obtenu pour le renversement des trop-perçus 2009/2010 pour le sous tarif D_{5,8} correspondant à 56,55 %.

Réponse :

Le résultat du renversement des trop-perçus 2009/2010 pour le sous-tarif (palier tarifaire) D_{5,8} correspondant à 56,55 % se justifie par l'évolution du mix clientèle entre l'année de la remise du trop-perçu et l'année du renversement de ce même trop-perçu. Ainsi, la remise des trop-perçus 2009/2010 a été établie selon le mix clientèle de la répartition tarifaire